

Stage syndical du 8 novembre 2011

Le décret sur nos missions, la labellisation, les CIO en Bourgogne, notre avenir...
avec la participation de Catherine Remermier

lieu du stage : dans les locaux du SNES-FSU, 6 allée Cardinal de Givry, à DIJON
de 9h30-16h30

**Bulletin à renvoyer à la section académique du SNES- 6 Allée Cardinal de Givry -
21000 DIJON -Téléphone : 03 80 73 32 70**

Ou faites-nous connaître votre participation par courriel à s3dij@snes.edu

Prénom NOM :

Adresse personnelle :

Tél. / Adresse électronique :

CIO de :

Je désire participer au stage

Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. Les frais de déplacement et de restauration des participants adhérents du SNES sont pris en charge par la section académique de Dijon.

Lettre type [1] de demande d'autorisation d'absence pour stage syndical. Votre demande d'absence (l'autorisation rectorale est de droit pour un stage syndical) [2] doit parvenir au rectorat, par la voie hiérarchique, au moins un mois avant le début du stage.

C'est-à-dire avant le 8 octobre 2011 au plus tard.

Nom Prénom

Grade, fonction

Cio de

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon,

s/c de Monsieur/Madame le/la Directeur/directrice du (CIO de

*Pas de formule d'appel dans un courrier administratif *

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé **le 8 novembre 2011** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à **DIJON**. Il est organisé par le SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES [3], organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

* Pas de formule de politesse dans un courrier administratif *

A, le __ - 2011

Signature

Notes (ne pas les reproduire dans votre courrier) :

[1] Lettre administrative adressée à Madame le Recteur, à reproduire, compléter et déposer par la voie hiérarchique auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

[2] Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement de droit, dans la limite de 12 jours par fonctionnaire et par an. Cette limite est rarement atteinte. La formation syndicale est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

[3] Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré.